



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 1 JUILLET 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;

Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN.

13.2.OBJET : LANDENNE - Cession sans stipulation de prix par le B.E.P. - Expansion économique au profit de la Ville d'ANDENNE des équipements du parc d'activité économique dit "de la Houssaie"

Le Conseil communal,

En séance publique,

VU les articles L 1122-20 alinéa 1^{er}, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30, L 1222-1 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU sa délibération du 22 mai 2009 portant adoption du Rapport Urbanistique et Environnemental dit « *de la Houssaie* », à LANDENNE, ainsi que du plan d'expropriation et de la demande de reconnaissance telle que définie par le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;

ATTENDU qu'aux termes de cette délibération, le Conseil communal a décidé de demander au Gouvernement wallon de prendre un arrêté qui déclare l'extrême urgence dans le cadre de la procédure d'expropriation et ce, afin de prendre possession immédiatement des biens nécessaires à la mise en œuvre de la ZACC, cet arrêté devant autoriser le B.E.P. à exproprier et à prendre possession immédiatement des biens expropriés ;

ATTENDU que, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet une convention de financement a été signée en date du 16 juin 2009 entre les parties ;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 20 décembre 2010 par Monsieur Eddy VERLAINE, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles, la Ville d'ANDENNE a vendu au B.E.P. - Expansion économique les terrains communaux nécessaires à la création de ce parc d'activités économiques, d'une superficie totale de *8 hectares 83 ares 03 centiares*, pour le *prix principal de 238.418,10 euros, payé par l'Intercommunale* ;

VU l'avenant à la convention de financement précitée, signé entre les parties le 25 mai 2020, en exécution d'une délibération du 18 mai 2020 du Conseil communal ;

VU la lettre du 23 mai 2024 du B.E.P. - Expansion économique, transmissif du dossier relatif à la cession à la Ville d'ANDENNE des équipements de voirie, d'égouttage et de distribution d'eau de ce parc d'activités économiques ;

VU les pièces produites à l'appui de cette proposition, étant tout spécialement :

- les plans 2024-5052-PE-01-B - 1/4, 2/4, 3/4 et 4/4, tels que modifiés en dernier lieu en date du 13 mai 2024 par le Cabinet de Géomètres-Experts GEOTOP, à NAMUR ;
- le procès-verbal de réception définitive du 11 août 2017 ;

VU les extraits du plan cadastral et de la matrice ;

VU l'intérêt de la nouvelle voirie et de ses équipements pour le développement industriel local, dont la Ville d'ANDENNE bénéficiera directement au travers de l'exploitation de nouvelles entreprises ;

SUR la proposition du Collège communal ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'ANDENNE acquerra, pour quittes et libres de toutes dettes et charges privilégiées et hypothécaires généralement quelconques du B.E.P. - Expansion économique, de gré à gré et en pleine propriété, les équipements de voirie, d'égouttage et de distribution d'eau du parc d'activité économique dit "de la Houssaie", à LANDENNE, tels que figurés aux plans n° 2024-5052-PE-01-B - 1/4, 2/4, 3/4 et 4/4, dressés et modifiés en dernier lieu le 13 mai 2024 par le Bureau de Géomètres-Experts GEOTOP, à NAMUR, lesquels plans sont approuvés.

Article 2 :

Il sera en outre constitué une servitude de passage et d'accès au profit du sous-sol vendu, et ce, sur la superficie et le fonds supérieur correspondant aux emprises en sous-sol renseignées auxdits plans.

La servitude s'exercera de telle manière que les canalisations puissent en tout temps être surveillées, entretenues et éventuellement remplacées par la surface. Elle implique qu'il ne puisse être procédé à des plantations ou à des constructions sur une largeur d'un mètre de part et d'autre de l'axe des canalisations.

Article 3 :

L'acquisition se fera aux termes d'un acte de cession sans stipulation de prix, à recevoir par le Comité d'Acquisition de NAMUR.

Par suite de la cession, la voirie passera dans le domaine public communal ; l'acquisition est donc réalisée pour cause d'utilité publique.

Article 4 :

La Ville d'ANDENNE cessionnaire, dès signature de l'acte de cession, assurera la charge exclusive de l'ensemble de l'entretien et des réparations des équipements prédécrits.

Article 5 :

Tous les frais à résulter de la cession sont à charge de la Ville d'ANDENNE cessionnaire.

Article 6 :

Expédition conforme de la présente délibération sera communiquée au B.E.P. - Expansion économique et au Comité d'acquisition de NAMUR.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

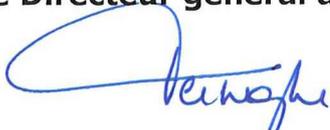
Pascal TERWAGNE

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général adjoint,

Le Bourgmestre,



Pascal TERWAGNE



Claude EERDEKENS

